

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Jean-Claude LINARES, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Isabelle MEROUGE, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Patrick FAGGIANI

Absents excusés : Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Ivana CHIRICO- GRENIER procuration à Emilie BERRET, Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à José Manuel ROQUE

Absents : Claude BAZARD

Mme Mathilde FELD est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 14 mars 2017

1- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

- COMMUNE

M. le Maire cède la présidence de la séance à M. Pierre GREIL, Adjoint au Maire, pour procéder à l'adoption du Compte Administratif.

SECTION	DEPENSES	RECETTES	Résultat exercice
Fonctionnement	3 344 530,22	4 133 261,84	788 731,62
Investissement	1 419 680,28	1 520 270,58	100 590,30

M. le Maire quitte la séance et se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Compte Administratif 2016 de la commune de Créon.

- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire cède la présidence de la séance à M. Pierre GREIL, Adjoint au Maire, pour procéder à l'adoption du Compte Administratif.

SECTION	DEPENSES	RECETTES	Résultat exercice
Fonctionnement	360 429,70	465 911,62	105 481,92
Investissement	262 110,01	361 281,11	99 162,10

M. le Maire quitte la séance et se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Compte Administratif 2016 du service assainissement de Créon.

2 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

- **COMMUNE**

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2016 COMMUNE CREON
Dressé par Monsieur Claude DUFRESNE, Receveur

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2016 Service Assainissement
Dressé par Monsieur Claude DUFRESNE, Receveur

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

3- DEMANDES DE SUBVENTIONS

- **DEMANDE DE SUBVENTION ETAT ET CONSEIL DEPARTEMENTAL - ACCESSIBILITE CIMETIERE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que selon les conclusions de l'Ad 'AP validé en 2016 par la préfecture, des travaux d'accessibilité doivent être engagés. Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	137 500,00	DETR (35%)	48 125,00
Total H.T	137 500,00	Conseil départemental	41 250,00
TVA 20%	27 500,00	Autofinancement	75 625,00
Montant TTC	165 000,00	Total	165 000,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le projet et le plan de financement ci-dessus et autorise M le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'Etat pour la DETR et du conseil départemental.

- **DEMANDE DE SUBVENTION ETAT ET CONSEIL DEPARTEMENTAL – SECURISATION DES ECOLES**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une sécurisation des écoles est nécessaire. Pour cela, des travaux de réfection des portails, l'installation d'une centrale autonome de confinement radio sans fils et l'optimisation de l'accès à la cuisine (école élémentaire) depuis l'extérieur (monte-charge) sont envisagés. Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	29 073,58	DETR (35%)	12 165,85
Maitrise d'œuvre HT	5686,00	Conseil départemental	10 427,87
Total H.T	34 759,58	Autofinancement	19 117,78
TVA 20%	6951,92		
Montant TTC	41 711,50	Total	41 711,50

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le projet de sécurisation des écoles et le plan de financement ci-dessus et autorise M le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'Etat pour la DETR et du conseil départemental.

JEU COUVERTE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la construction d'une aire de jeu couverte est nécessaire pour le fonctionnement des TAP en cas de pluie et pour l'association de pétanque. Pour cela, la construction d'un local ouvert est envisagée. Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	57 432,55	DETR (35%)	20 276,39
Maitrise d'œuvre HT	500,00	Conseil départemental	17 379,77
Total H.T	57 932,55	Autofinancement	31 862,90
TVA 20%	11 586,51		
Montant TTC	69 519,06	Total	69 519,06

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le projet de construction d'une aire de jeu couverte et le plan de financement ci-dessus et autorise M le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'Etat pour la DETR et du conseil départemental.

- **DEMANDE DE SUBVENTION ETAT ET CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT JARDIN D'ENFANTS**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un projet d'aménagement d'un jardin d'enfants est envisagé sur la place du 8 mai 1945. Cet espace sera adapté aux enfants de 3 à 12 ans et pourra être utilisé pour des activités scolaires et périscolaires. Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	200 000,00	DETR (35%)	78 942,50
Maitrise d'œuvre HT	25550,00	Conseil départemental	67 665,00
Total H.T	225550,00	Autofinancement	124 052,50
TVA 20%	45 110,00		
Montant TTC	270 660,00	Total	270 660,50

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le projet de jardin d'enfants et le plan de financement ci-dessus et autorise M le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'Etat pour la DETR et du conseil départemental.

4- ACOMPTE SUBVENTION 2017 ASSOCIATION CRESCENDO

M le Maire indique au conseil municipal que la Présidente de l'association CRESCENDO a adressé un courrier pour solliciter le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 500 €.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte de verser cet acompte de 500 € à l'association Crescendo.

NOVEMBRE 2016

M le Maire rappelle que par délibération en date du **24 novembre 2016**, le conseil municipal avait prononcé la désaffectation et le déclassement :

- 1) Des parcelles AK 503 et AK 557 situées rue Laones (délibération n°2016/146)
- 2) Partie de la parcelle AE 430 située rue des vignes (délibération n°2016/147)
- 3) Partie de la parcelle AE 582 située rue Copernic et rue George Sand (délibération n°2016/145)

Considérant que la désaffectation des parcelles n'était pas matérialisée par une clôture ou par des panneaux celle-ci ne pouvait pas être actée par le conseil municipal en date du 24 novembre 2016.

Par ailleurs, en date du **26 mai 2016**, le conseil municipal s'était prononcé sur la cession des parcelles AE582- AK553- AK557 et AE 430, ces parcelles appartenaient au domaine public et ne pouvaient pas être aliénées avant désaffectation et déclassement.

En conséquence, M le Maire propose au conseil municipal de retirer les 4 délibérations mentionnées ci-dessus (n°2016/063, n°2016/145, n°2016/146, N°2016/147).

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accepte le retrait des 4 délibérations mentionnées ci-dessus.

6- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIE PARCELLE AE 430, RUE DES VIGNES

M. le Maire expose que la commune est propriétaire, de la parcelle AE 430 située rue des Vignes.

La partie de la parcelle faisant l'objet de la présente délibération est un terrain sans affectation particulière et non intégré à la voirie du lotissement alentour.

Sa délimitation précise a fait l'objet d'un plan d'arpentage par un géomètre expert tel qu'annexé à la présente.

Ce terrain était ouvert au public, des bancs avaient été installés sur l'espace vert

Les bancs ont été retirés, une clôture a été mise en place sur la parcelle le jeudi 16 mars 2017 afin d'en interdire l'accès au public,

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Afin d'envisager un projet à caractère social sur ce terrain, il est nécessaire de constater la désaffectation du terrain et de déclasser la partie de la parcelle du domaine public communal.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation du terrain, de prononcer son déclassement du domaine public. Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil municipal pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne avancée de ce dossier.

Le conseil Municipal,

Vu le constat en date du 16 mars 2017, de Maître PINC, huissier de justice à Créon, constatant la désaffectation de ce terrain (mise en place d'une clôture, enlèvement des bancs).

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'inaliénabilité des biens relevant du domaine public,

Considérant que la parcelle AE 430 est la propriété de la commune de Créon,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de la partie de la parcelle AE 430 telle que délimité par le document en annexe de la présente, puisque conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle AE 430 située rue des Vignes ;

DÉCIDE de prononcer le déclassement du terrain cité ci-dessus du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;

7- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIE PARCELLE AE 582 RUE COPERNIC ET RUE GEORGE SAND

M. le Maire expose que la commune est propriétaire, de la parcelle **AE 582** située au croisement des rues **Copernic et George Sand**.

La partie de la parcelle faisant l'objet de la présente délibération est un terrain sans affectation particulière et non intégré à la voirie du lotissement alentour.

Sa délimitation précise a fait l'objet d'un plan d'arpentage par un géomètre expert tel qu'annexé à la présente.

Ce terrain était ouvert au public. L'espace servait de parking non officialisé.

Une clôture a été mise en place sur la parcelle le mardi 21 mars 2017 afin d'en interdire l'accès au public,

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Afin d'envisager un projet à caractère social sur ce terrain, il est nécessaire de constater la désaffectation du terrain et de déclasser la partie de la parcelle du domaine public communal.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation du terrain, de prononcer son déclassement du domaine public. Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil municipal pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne avancée de ce dossier.

Le conseil Municipal,

Vu le constat en date du 21 mars 2017 de Maître PINC, huissier de justice à Créon, constatant la désaffectation de ce terrain (mise en place d'une clôture).

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'inaliénabilité des biens relevant du domaine public,

Considérant que la parcelle AE 582 est la propriété de la commune de Créon,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de la partie de la parcelle AE 582 telle que délimité par le document en annexe de la présente, puisque conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle AE 582 située rue Copernic et rue George Sand.

DÉCIDE de prononcer le déclassement du terrain cité ci-dessus du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;

8- ACQUISITION PARCELLE AC 630 LOT LES ACACIAS

M le Maire rappelle au Conseil municipal que la parcelle cadastrée AC 630 d'une superficie de 694 m² fait l'objet d'une cession (pour l'euro symbolique) entre la commune de Créon et l'association syndicale du lotissement des Acacias

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à procéder à cette acquisition, pour l'euro symbolique et autorise M le Maire à saisir le service des Domaines pour l'évaluation de cette parcelle.

9- ADHESION AGENCE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif, ainsi que le projet de statuts de cet établissement,

Vu les statuts de l'agence départementale dénommée « Gironde Ressources »,
Compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'existence d'une telle structure,
Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence départementale « Gironde Ressources »
- D'adhérer à l'agence départementale « Gironde Ressources »
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale
- De désigner le Maire à l'assemblée générale de « Gironde Ressources »
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

10- INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS : MODIFICATION INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

- **DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE (MODIFICATION INDICE TERMINAL)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population : **4566 habitants** Taux maximal de l'indice terminal

Moins de 500	17 %
De 500 à 999	31 %
De 1000 à 3 499	43 %
De 3 500 à 9 999	55 %
De 10 000 à 19 999	65 %
De 20 000 à 49 999	90 %
De 50 000 à 99 999	110 %
100 000 et plus	145 %

plus une majoration de 15% chef-lieu de canton

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **1^{er} février 2017** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire en appliquant une minoration de 20% sur le taux maximum prévu par les textes (majoration chef-lieu de canton comprise).

Ainsi l'indemnité du Maire est ramenée au taux de 50,60% de l'indice majoré terminal

Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions de Maire à ce jour

	INDEMNITÉS BRUTES	INDEMNITES NETTES
--	-------------------	-------------------

	fiscales)	
Pierre GACHET	1 958, 55€	1569,77 €

• **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire (MODIFICATION INDICE TERMINAL)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population : **4566 habitants** Taux maximal de l'indice terminal

Moins de 500.....	6 %
De 500 à 999	8,25 %
De 1 000 à 3 499	16,50 %
De 3 500 à 9 999	22 %
De 10 000 à 19 999	27,5 %
De 20 000 à 49 999	33 %
De 50 000 à 99 999	44 %
De 100 000 à 200 000	66 %
Plus de 200 000	72,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} février 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire en appliquant une minoration de 20% sur le taux maximum prévu par les textes.

Ainsi l'indemnité des adjoints au Maire est ramenée au taux de 17,60% de l'indice majoré terminal

Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des adjoints au Maire à ce jour

ADJOINT(E)S	INDEMNITES BRUTES (avant cotisations fiscales et sociales)	INDEMNITES NETTES
Jean SAMENAYRE	681,23 €	600,85 €
Sylvie DESMOND	681,23 €	600,85 €
Pierre GREIL	681,23 €	600,85 €
Catherine GALLO-SEGURA	681,23 €	600,85 €
Patrick FAGGIANI	681,23 €	600,85 €
Angélique RODRIGUEZ	681,23 €	600,85 €
Stéphane SANCHIS	681,23 €	600,85 €

FLORENCE OVEJERO	681,23 €	600,85 €
------------------	----------	----------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	José Manuel ROQUE	Ivana CHIRICO-GRENIER <i>Procuration</i>
Guillaume DEPINAY-GENIUS <i>Procuration</i>	Isabelle MEROUGE	Marie Chantal MACHADO <i>Procuration</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL	Claude BAZARD <i>Absent</i>